

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 11 session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 12 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 9 juin 2022

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, B. PORRET, A. VULLIET

Conseillers excusés : Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET

Conseillers absents : M. FAVRE, D. MAXIT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que. Y. NARDO a donné pouvoir à B. PORRET ;

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Coralie CLERT secrétaire de séance.

3- DESIGNATION REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2020-34 du 16 juin 2020, deux conseillers avaient été élus délégués du Syndicat Mixte du Salève.

Suite à la démission de Madame A. VULLIET, déléguée titulaire, les membres du Conseil Municipal doivent procéder à une nouvelle élection.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Elit Tony PORRET délégué titulaire du Syndicat Mixte du Salève.

4- DELIBERATION RELATIVE AUX CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION – Communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;
- ou
- par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune.

Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant que la commune doit faire face à une nouvelle organisation informatique pour pouvoir publier électroniquement,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DÉCIDE

Article 1er –

La commune de Présilly publiera ses actes par publication papier

Madame A. Vulliet arrive en séance à 19h44 et prendra part au vote des prochaines délibérations.

5- MODIFICATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus en vertu [l'article L 2121-8](#) du CGCT.

La commune de Présilly s'est mise en conformité en l'adoptant le 12 janvier 2021 par délibération n° 20221-02.

Il explique que selon l'article 2121-15 du CGCT rentrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022 des modalités évoluent notamment concernant le procès-verbal de séance et le compte rendu des délibérations.

Considérant l'obligation de se mettre en conformité selon l'article L.2121-15 et 2121-15 du CGCT,

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur modifié et présenté en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte le règlement intérieur modifié.

6- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PRESILLY L'ADMR DE VIRY

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention de 2 euros par habitant (recensement Insee de la commune) à l'ADMR de Viry destiné au financement de la gestion de l'association.

Il explique que l'ADMR a sollicité la commune avec une nouvelle convention pour engagement à apporter une aide financière équivalent mais pour une durée de 4 ans à compter de 2022. Il précise que cette convention prévoit un renouvellement avec accord des parties.

Il propose d'approuver la convention annexée à la présente délibération et présentée aux membres du conseil municipal

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'ADMR de Viry représente un acteur social de la commune,

Après présentation de la convention annexée,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la convention annexée concernant la participation financière à l'ADMR de Viry,

S'engage au versement d'une subvention de 2 euros par habitant selon la population INSEE à compter de 2022 pour une durée de 4 ans.

7- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020, DU 7 JUILLET 2020 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020 et du 7 juillet 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Par délibération n° 2021-48 du 12 octobre 2021, donne délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors chapitre 12) dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles.

Ces délégations intervenants sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-07, le Maire effectue un virement de crédit entre le chapitre 10 (compte 10226) : + 500.00 euros et le chapitre 21 (compte 2152) : - 500.00 euros.
- Décision 2022-08, La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1433 et 1432 sises à PRÉSILLY 74160 – 351bis Route du Petit-Châble.

8- COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission urbanisme et finances :

Monsieur Laurent Dupain rappelle que plusieurs commissions urbanismes ont eu lieu et ont portées sur la connaissance des zonages de la commune. Un historique a été présenté au regard des divers documents d'urbanisme utilisés jusqu'à l'approbation du PLU. Lors des deux dernières commissions, l'urbanisme et les finances se sont réunies afin d'appréhender ensemble les aménagements nécessaires du territoire et les produits fiscaux que la commune peut percevoir. Deux secteurs sont plus spécifiquement concernés, la commune pourra se positionner et un zonage PUP ou TAM, ces outils présentant chacun leurs avantages et inconvénients. Il précise que la décision est réversible mais qu'elle doit être prise par le Conseil Municipal avant le 30 novembre pour être applicable l'année suivante.

La prochaine commission aura lieu le 19 juillet avec une réunion sur le terrain afin d'avoir une vision pratique des aménagements nécessaires.

Commission travaux :

Monsieur Tony Porret rappelle que la commission travaux s'est réunie le 19 avril, elle portait sur la hiérarchisation des projets : niveau 1 : projets réglementaires, niveau 2 : projets faibles impact financier, niveau 3 : projets à moyens et longs termes.

Une seconde commission s'est tenue le 5 mai pour présenter de la voirie communale et fixer l'urgence d'entretien par un critère de sécurité de passages.

La prochaine commission aura lieu le 12 juillet et portera sur une réflexion commune des projets ainsi que la création d'un groupe de travail sur la potentielle continuité des travaux route du petit châble.

Commission sociale :

Madame Dominique Roullet informe qu'un travail commun est en cours avec les élus de la commune de Neydens dans le cadre de l'organisation « d'octobre rose ». Cette manifestation se fera en lien avec des ateliers associatifs de sensibilisation et la prévention par le dépistage. Une réunion préparatoire aura lieu le 30 juin avec le CCAS de Neydens afin d'établir le programme.

Sivu :

Madame Dominique Roullet informe de la prise de poste du Directeur des services depuis le 1^{er} juin. Les travaux de l'extension de l'école ont été réceptionnés et que le déménagement s'effectuera durant la période de vacances.

Une réflexion est actuellement menée dans le cadre d'un groupe de travail pour le projet de la réorganisation de la cantine dans un contexte d'une hausse de fréquentation. Un changement de destination des locaux ainsi qu'un allongement du temps de pause à table sont des pistes possibles pour palier à la difficulté de l'organisation.

9- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

Economie, formation et tourisme :

Monsieur Stéphane Machin informe qu'une réunion de la Commission économie, formation, tourisme a eu lieu le 2 mai 2022. Elle portait principalement sur la présentation de l'organigramme, ainsi que l'approche d'une mise en commun des évènements des communes par un outil des réseaux sociaux et numérique est « happy day event » ; développer le conseil séjour et mieux comprendre le tourisme et leurs séjours.

M. Machin et Mme Vulliet précise qu'une présentation peut se faire en Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu d'inviter le Président mais à partir du mois de septembre.

Transports

Monsieur T. Porret explique que les transports concernent les scolaires et les communs.

Concernant les transports scolaires, la volonté est de maîtriser les coûts engagés en acheminant un nombre plus important d'enfants sur les lignes régulières. Une règle des 3km consistant à ne pas mettre de transport pour les enfants habitants sur un rayon inférieur à 3 km du lieu de scolarisation se généralise par soucis d'équité.

Concernant les transports communs, une réflexion sur l'amélioration des TAD (transports à la demande) est en cours.

Enfin deux scénarios sont projetés, le premier en 2023, une prolongation du bus M direction Valleiry et desservant le collège de Vulpens. Le deuxième en 2025, prolongation du bus N jusqu'à Chevrier ainsi que la création de ligne O desservant le centre du Châble en direction de Collonges sous Salève en heure de pointe.

Monsieur le Maire précise que 7 sept communes sont concernées par le collège de Vulpens. 400 élèves à l'ouverture de l'école et 200 de plus sont prévus d'ici une année. La rénovation du bâtiment Allianz à Archamps prévoit une arrivée de 900 logements étudiants, ce qui représente un impact important au niveau du besoin de transports.

Police Pluricommunale

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle règle de calcul est actuellement étudiée sur les heures et les coûts de la police pluricommunale qui va directement impacter la commune de Présilly. Il présente les montants possibles pour la commune, 4 heures de patrouille pour un montant d'environ 14 000.00 euros ou 2 heures pour un montant diminué de moitié. Il dit que la commune, bien que son territoire soit étendu, ne présente pas de problèmes majeurs ou particuliers. Il demande l'avis informel des Conseillers Municipaux sur les heures et le montant à consacrer dans ce cadre. Après échange, les conseillers se positionnent sur 2 heures de patrouilles hebdomadaires.

Aucun autre point n'est abordé, la séance clôturée à 20h50.

Présilly, le 21 juin 2022

Le Maire

N. DUPERRET

